

Contrat de développement du Tourisme Social et Solidaire (TSS)

REGION OCCITANIE

Présentation du dispositif

L'objectif de l'aide régionale est de répondre aux besoins de financement exprimés par l'établissement dans le cadre d'un projet global.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires peuvent être les propriétaires ou les gestionnaires publics ou privés des hébergements éligibles.

L'hébergement concerné par le projet d'investissement doit être situé en région Occitanie.

Les hébergements éligibles sont les structures suivantes relevant du Tourisme Social et Solidaire :

- villages de vacances,
- maisons familiales de vacances,
- centres de vacances,
- auberges de jeunesse,
- centres internationaux de séjour,
- autres structures d'hébergements touristiques à vocation sociale.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses d'investissements immatériels : dépenses de conseil stratégique, diagnostics et études, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dépenses liées à la mise en œuvre d'une stratégie numérique (création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication, outils permettant d'améliorer les performances de l'établissement (acquisition d'un outil de pilotage et de gestion de l'activité (ex logiciel ERP), outil de gestion/management des Ressources Humaines), action de promotion (participation à un salon dédié au tourisme, création d'outils de promotion,
- les dépenses d'investissements matériels : création, extension, modernisation et/ou rénovation de bâtiments, aménagements intérieurs dont achats de mobilier amortissable, aménagements extérieurs : parkings, cheminements, aménagements paysagers...

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus : les établissements dont l'usage est réservé uniquement à ses membres, les chambres d'hôtes, les refuges de montagne, les meublés de tourisme, les parcs résidentiels de tourisme et les résidences de tourisme.

— Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont :

- les matériels/équipements d'occasion,
- les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins),
- les espaces privatifs de l'exploitant,
- les travaux d'entretien courant,
- le petit matériel non amortissable,
- les dépenses inférieures à 1 000 € HT,
- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de bien meubles et immeubles,
- le rachat du fonds de commerce ou de parts sociales,
- l'acquisition foncière ou immobilière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide peut être attribuée sous forme de subvention d'investissement ou d'avance remboursable.

Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Les avances remboursables sont au minimum de 100 000 € et plafonnée à 1 000 000 €, la durée du remboursement est de 5 années maximum.

Le taux d'intervention est de 35% maximum des investissements matériels et immatériels éligibles.

L'assiette éligible minimale est de 100 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes d'aide sont à faire sur le portail en ligne de la Région Occitanie.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION OCCITANIE

- **Accès aux coordonnées**
Web : [www.laregion.fr/...](http://www.laregion.fr/)

Déposer son dossier

- https://mesaidesenligne.laregion.fr/account-management/croccitanie-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesaidesenligne.laregion.fr%2Faidess%2F%23%2Fcroccitanie%2Fconnecte%2FF_DTT_PASS_TSS%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-croccitanie-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fmesaidesenligne.laregion.fr%2Faidess%2F%23%2Fcroccitanie%2Fmentions-legales.Mentions%20%C3%A9gales_self

Fichiers attachés

- [Demande de financement](#) (14/06/2019 - 87.4 Ko)
- [Modèle de Présentation du Business Plan](#) (14/06/2019 - 27.5 Ko)
- [Dépenses prévisionnelles](#) (14/06/2019 - 44.0 Ko)
- [Attestation minimis](#) (14/06/2019 - 30.2 Ko)

Source et références légales

Références légales

Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.